

MARCHÉ SIMPLIFIÉ À PROCÉDURE ADAPTÉE- VOYAGES SCOLAIRES



Chapitre I - IDENTIFIANTS

1 – L'ÉTABLISSEMENT

Pouvoir adjudicateur : Lycée PAYS DE RETZ
1 rue Georges Charpak
44210 PORNIC

Représenté par : Monsieur Janick BOUVIER, Proviseur

Comptable assignataire des paiements : Monsieur Donatien DURAND, Agent Comptable du Lycée Pays de Retz.

2 – MARCHÉ 2025/2026

Objet du marché : Voyage à **BRIANÇON et ses alentours.**

Date limite de dépôt des offres

Le 05 décembre 2025 à 12 heures

Procédure de consultation :

Marché à procédure adaptée conformément aux dispositions des articles L2123-1 et R 2123-1 et suivants du code de la commande publique.

Le présent document fait référence au Cahier des Clauses Administratives Générales Fournitures Courants et Services (C.G.A.G. - F.C.S.)

Le présent document comporte **4 pages numérotées de 1 à 4.**

Chapitre II - MODE DE PASSATION DU MARCHÉ

Procédure à l'issue de laquelle le présent marché est passé et références dans le Code de la commande publique.

Marché à procédure adaptée conformément aux dispositions des articles L2123-1 et R 2123-1 et suivants du code de la commande publique.

Chapitre III - RÈGLEMENT DE CONSULTATION

Les offres seront transmises avant le **vendredi 05 décembre 2025 à 12 heures** (heure de Paris) au format dématérialisé sur la plateforme :

aji-france.com

Le candidat est tenu par son offre jusqu'à la réalisation de la prestation.

1. Critères de choix avec leur ordre de priorité :

Critères	Pondération
Prix	60
Adéquation de l'offre aux prestations demandées	30
Qualité de la prestation	10

2. Coordonnées pour les demandes de renseignements :

Les soumissionnaires peuvent obtenir des informations complémentaires en s'adressant à Monsieur Joël HUCHET, adjoint au Gestionnaire - Tél. : 02.40.82.40.19.

3. Variantes :

Les variantes sont acceptées en supplément d'une réponse à l'offre de base

4. Pièces constitutives :

- ♦ Le présent document valant acte d'engagement et cahier des clauses particulières
- ♦ Le détail du voyage et le devis (le coût de l'assurance-annulation devant être clairement établi)
- ♦ Certificat de paiement des cotisations obligatoires (article L 324-14 du code du travail)
- ♦ Non-condamnation pénale au titre des infractions aux articles L 324-9, L 324-10, L 125-1, L125-3 du code du travail.
- ♦ Non-interdiction de participation aux marchés publics.

Chapitre IV - DISPOSITIONS DU MARCHÉ

Article 1 : Objet de la consultation

Le présent marché a pour objet l'achat de prestations de service pour l'organisation d'un voyage scolaire :

* Lieu : **BRIANÇON et ses alentours**

* Dates : choix 1 : **du 28 septembre au 03 octobre 2026** (de préférence)
choix 2 : **du 05 au 10 octobre 2026**

* Nb d'élèves : **50**

* Nb d'accompagnateurs : **4** soit au total : **54** personnes

Article 2 : Durée du marché

La durée du marché s'étend de la signature à la réalisation de la prestation.

Article 3 : Détail des prestations et des prix

La prestation inclura :

- Le transport en autocar de grand tourisme dans le respect de la législation en vigueur, **au départ du lycée Pays de Retz, 1 rue Georges Charpak, 44210 PORNIC.**
- Le transport supplémentaire si besoin le jour 2 (car immobilisé à l'arrivée pendant 9h)
- L'hébergement et les repas du chauffeur, parkings, tunnels, péages des autoroutes...
- Le petit déjeuner en cafétaria du jour 2 et le diner (Fast food ou cafétaria) du jour 5.
- Le logement 3 nuits en centre d'hébergement avec linge de lit et pension complète du diner du jour 2 au déjeuner du jour 5.
- Les activités et visites (droits d'entrée et frais de réservation) mentionnées dans le programme joint en **ANNEXE 1**. Le programme des journées est interchangeable suivant les disponibilités et l'organisation des transports.
- L'encadrement par des guides de montagne qualifiés pour les 3 journées de sorties géologiques selon le programme joint en **ANNEXE 2**.
- L'assurance Assistance/Rapatriement et RC et une assistance téléphonique d'urgence 24/24, l'assurance annulation individuelle, l'assurance annulation groupe entier (notamment pandémie).
- La gratuité pour les accompagnateurs ne peut être admise. Le devis devra détailler le coût de revient par personne.

Article 4 : Modalités de financement

* Acompte à la commande.

* Solde à la remise des documents de voyage (cf. circulaire 2005-022 du 02.02.2005 précisant le dispositif à la réglementation du paiement après service fait)

* Les factures d'acompte et de solde devront être déposées sur le portail CHORUS PRO.

Article 5 : Exécution du marché

Le présent marché est régi par le cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services (Arrêté du 30 mars 2021).

Qualité

Le matériel (autocars et prestations) devra répondre à toutes les normes en vigueur (selon arrêté du 2 juillet 1982 relatif aux transports en commun de personnes, modifié par les arrêtés des 11 mai

2004, 3 août 2007, 18 mai 2009, 20 octobre 2011, 17 février, 24 juillet et 18 décembre 2015, par le décret n°2016-1550 du 17 novembre 2016 et par les arrêtés des 3 janvier et 8 juillet 2019, 7 décembre 2020, 29 avril 2021 et 5 septembre 2022).

Assurance

Pendant toute la durée du présent marché, le titulaire est responsable des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux bagages. Il s'engage sans limite de garantie, ni plafond, ni franchise.

1. Le titulaire du marché s'engage à contracter et d'en fournir la preuve, une assurance collective visant à couvrir les risques de sa responsabilité civile résultat de ses obligations contractuelles. La prestation couvrira notamment :

- Tous les dommages liés aux personnes et aux bagages,
- L'annulation,
- L'assistance rapatriement,
- Les dommages immatériels.

2. Le titulaire du marché sera tenu d'informer le pouvoir adjudicateur de toutes modifications afférentes à ces assurances, notamment la résiliation ou le changement de compagnie.

3. En cas d'existence d'une franchise, cette dernière est à la charge intégrale du titulaire.